



## ELECTRICITE DE GUINEE (EDG SA)



### Projet d'Amélioration d'Accès à l'Electricité en Guinée Phase 2 (PAAEG 2)

#### Sélection d'un Consultant firme

#### DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

Financement PAAEG 2 : P511453/ IDA Crédits N° 7869 GN, N° 7870 GN et N° 7882 GN

Conakry le 13 avril 2026

#### Sélection d'un Bureau pour la supervision et le contrôle des travaux des Composantes 1 & 2 du PAAEG 2.

La phase 2 du **Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Guinée (PAAEG 2)** a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du projet PAAEG 2 et la Société Electricité de Guinée (EDG SA) a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour la mission de Supervision et de contrôle des travaux des Composantes 1 & 2 du PAAEG 2.

Le **Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Guinée (PAAEG 2)** invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les **Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.**

**Les critères pour l'établissement de la liste retreinte sont :**

**(i) les activités principales et le nombre d'années d'exercices ;**

**Faire preuve d'une expérience d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage d'au moins dix (10) ans dans les domaines des travaux de distribution de réseaux électriques (MT et BT), de réalisation de mini-**

réseaux hybrides, de constructions de postes et branchements de clients, incluant la passation de marchés,

(ii) l'expérience voulue (ou similaire) ;

Avoir réalisé au moins trois (3) missions d'envergures similaires dont au moins deux (2) missions dans des pays d'Afrique Subsaharienne.

- (iii) la capacité technique et administrative du Bureau (Agrément/ou organisation)

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après : (i) Expérience générale (30 points); Expériences similaires (60 points); et (iii) organisation (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016, dernière mise à jour septembre 2025, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

**Veillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :**

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou

de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- De la préparation des Termes de référence de la mission ;
- Du processus de sélection pour le contrat ; ou
- De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes au maximum deux (2) par groupement pour renforcer leurs compétences respectives et en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) en conformité avec les procédures de la Banque mondiale comme décrite dans le Règlement de la passation de marchés pour les pays emprunteurs de la Banque mondiale, 6ème Edition mars 2025.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir les TDR ou des informations supplémentaires en envoyant leur demande à l'adresse mail : [procurmentpaaeg2edg2025@gmail.com](mailto:procurmentpaaeg2edg2025@gmail.com) ou en appelant le numéro (+224) 628 27 16 77.

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être transmises par courriel électronique au plus tard le Mardi 28 avril 2026 à 16 heures à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.



**Boubacar Sadio SOW**  
Spécialiste en Passation de Marchés du PAAEG 2